

Renvoi au comité des inspecteurs de la pétition du citoyen Claro, qui demande un secours pour le citoyen Dricot d'Hanau et sa femme, qui se sont réfugiés en France et témoigne de leur dévouement à la révolution, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des inspecteurs de la pétition du citoyen Claro, qui demande un secours pour le citoyen Dricot d'Hanau et sa femme, qui se sont réfugiés en France et témoigne de leur dévouement à la révolution, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 357;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29351_t1_0357_0000_1

Fichier pdf généré le 01/02/2023

33

Jacques Claro, volontaire du 6^e bataillon de Paris, paroît à la barre avec le citoyen Dricot d'Hanau, qu'il présente à Convention, non-seulement comme son bienfaiteur, mais comme celui de tous les volontaires dont il a pu reconnoître l'infortune. Fait prisonnier à la reddition de Condé, Claro trouva le moyen de désertier avec Chosson, sergent-major des canonniers dans le même régiment. Arrivés à Hanau sans appui, sans connoissance, sans ressources et malades, ils furent accueillis par le généreux Dricot qui fit bourse et table commune avec eux : sa femme et lui employèrent tous les moyens pour leur rendre la santé; et de tous les soldats français qui ont eu occasion de séjourner à Hanau, il n'en est aucun qui n'ait eu part à leur bienfaisance. Dricot et sa femme étoient patriotes, ils ont été obligés de se réfugier en France pour échapper au tyran de Hesse Cassel, qui n'aime que les esclaves. Ils sont sans biens et sans ressources. Claro demande pour son ami une place dans laquelle il puisse gagner sa vie. La pétition est renvoyée au comité des inspecteurs; on accorde les honneurs de la séance aux pétitionnaires, ainsi que la mention honorable et l'insertion au bulletin de la conduite de Dricot et sa femme (1).

34

Les républicains des communes de Chatou et de Bry-sur-Marne offrent à la Convention le tribut de leur reconnaissance pour le nouveau complot qu'elle vient de déjouer. La première a fourni quatre-vingt-une chemises pour les défenseurs de la patrie, la seconde vingt-et-une chemises, vingt-quatre livres de charpie, deux paires de bas et 227 livres en assignats ; elle offre de plus les prémices de ses travaux pour la fabrication du salpêtre; les députés sont admis à la séance.

La mention honorable et l'insertion au bulletin sont adoptés (2).

a

L'ORATEUR de la Commune de Chatou.

« Citoyens représentants d'un peuple libre, les républicains de la commune de Chatou réunis, vous félicitent des grandes conspirations que vous venez de déjouer, et des abîmes desquels vous venez de retirer encore une fois cette République.

Nous vous invitons, Citoyens, à rester au poste où le bonheur de la patrie vous appelle; et à purger la surface de la République des conspirateurs et des traîtres.

Nous sommes en vedette contre ces malveillants et contre ceux qui oseraient attenter à la République nationale; nous vous ferons un

rempart de nos corps et aucun de nous ne survivra à la honte de devenir l'esclave d'un tyran; la République, une indivisible, la liberté, l'égalité, l'amour des lois et la haine des rois; voilà les vœux que chacun de nous répète chaque jour et que nous nous efforçons de propager dans l'esprit de nos descendants.

Les fléaux de la grêle et de la gelée ont détruit les productions de notre sol depuis plusieurs années; cependant, aux cris des besoins de la patrie, chacun de nous, en républicain, a fait don de ce que son pouvoir lui a permis; les citoyennes y ont joint une somme qu'elles avaient destinée dans le temps pour acquérir des objets de fanatisme; et de tout, formant 81 chemises et 20 bas et guêtres, nous ferons offre sur l'autel de la patrie pour nos frères qui combattent les esclaves des tyrans coalisés contre nous; nous ne pouvons vous offrir de plus dignes représentants que nos corps disposés, au besoin, à voler au combat pour le maintien de la République. » (1).

b

L'ORATEUR de la comm. de Bry-sur-Marne, « Citoyen président, et vous, Citoyens représentants d'une République immense;

La commune de Bry-sur-Marne, département de Paris, district de l'Egalité, m'a chargé de l'honorable mission de vous porter son vœu et aussi de vous faire entendre sa reconnaissance pour vos infinis travaux qui ont créé pour jamais la République française, une, indivisible, et vous inviter à rester à votre poste jusqu'à ce qu'elle soit consolidée sur des bases inébranlables.

Non, Citoyens représentants, nous n'oublions jamais que votre vigilance imperturbable vous a fait découvrir le plus infâme des complots qui tendait à étouffer dans le sang de nos augustes représentants, la plus glorieuse des Révolutions. Toi, Montagne inaccessible à toutes les trahisons du royalisme et de l'aristocratie, dont la foudre vient d'écraser les vipères qui se gorgeaient de notre sang. Toi, dont le nom seul fait sécher d'effroi les tyrans sur leurs trônes. Toi, enfin, qui en déjouant tous les complots du fédéralisme, nous a assuré pour jamais la liberté et l'égalité. Vous tous, Citoyens représentants, n'abandonnez pas le vaisseau de la République au milieu de tant de conjuration, et que les hordes de brigands qui nous entourent, soient écrasées. Je jure, au nom de ma commune, de soutenir la République française, une et indivisible; de faire de nos corps, un rempart à la Convention; de maintenir de tout notre pouvoir la liberté et l'égalité ou plutôt la mort, mille fois préférable à l'esclavage. Citoyens représentants, nous offrons à la patrie, avec enthousiasme, nos faibles ressources matérielles; quant à celles physiques, la mesure est la mort. Nous avons déposé dans les magasins de la nation, tous les objets que nous avons arraché du repaire de la superstition, et tous les outils qui servirent à nous fanatiser, depuis la coquille jusqu'au goupillon; le peu d'argenterie qui était

(1) P.V., XXXV, 104.

(2) P.V., XXXV, 104. *Mess. Soir*, n° 600; *M.U.*, XXXVIII, 331.

(1) C 297, pl. 1024, p. 24, datée 20 germ., signature illisible; B⁴, 21 germ. (suppl¹) et 23 germ. (1^{er} suppl¹); *J. Sablier*, n° 1248; *Débats*, n° 571, p. 393.